

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Lieu • Marseille [13] ARBE

Date • 05/10/2023 en Hybride

17 Membres présent-e-s avec voix délibérative :

CLAUDIUS-PETIT Anne (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), BOTELLA Georges (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), RICHARD Violaine (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), GERBEAUD MAULIN Frédérique (Office Français de la Biodiversité), VINCENT Gilles (Métropole Toulon Provence Méditerranée), ARMENGOL Philippe (Communauté d'agglomération du grand Avignon), MIEVRE Annick (Agence de l'eau), SEJALON Sophie (Conservatoire du littoral), CHERY Cécile (ADEME), GOLIARD Magali (Association Ligue pour la Protection des Oiseaux), LEVY LEONESIO Patricia (Association France Nature Environnement), DELAUGE Julie (Conservatoire des Espaces Naturels), BRUN Gérard (Chambre régionale d'agriculture), LIENARD Bertrand (Conservatoire Botanique National Alpin), PETIT Jean-Yves (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional), HENNEQUIN Agnès (ARBE), POULIN Claire (ARBE)

01 Pouvoir :

MANGION Jean (Association du réseau régional des Parcs Naturels Régionaux) excusé donne pouvoir à CLAUDIUS-PETIT Anne

07 Membres absents (avec voix délibérative) excusé-e-s :

MADROLLE Christophe (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), HANSEN Eric (Office Français de la Biodiversité), FABRE Marielle (Département de Vaucluse), MAGNAN Marion (Département des Alpes-de-Haute-Provence), CHEMLA Richard (Métropole Nice Côte d'Azur), FOREST Sébastien (Etat en région), CARLES Philippe (Chambre régionale du commerce et de l'industrie)

18 Participaient également (non-votants) :

MICHEL Audrey (ARBE), POLLET Géraldine (C R), GIOANNI Suzanne (PNR du Verdon), RAIMONDINO Valérie (CR), BERT Didier (CD04), SOUAN Hélène (DREAL), CHAUVIN Jean-Philippe (GA), CLEMENT Marion (TPM), MAURY Marc (CEN), FIORE Frédéric (Paierie régionale), TOUTAIN Carole (CD84), HAYOT Céline (CR), LEBRAS Valérie (CD06), PUTERI Stéphanie (ARBE), HALBEDEL Sandrine (ARBE), GLORIAN Audrey (ARBE), RUFFINATTI Aurélie (ARBE), DESIDERIO Christel (ARBE)

Quorum atteint

Membres titulaires présents ou représentés : 18 sur 25

ORDRE DU JOUR

1. ACCUEIL

- 1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente
- 1.2 – Relevé de décisions de la séance du 4 juillet 2023

2. FONCTIONNEMENT

- 2.1 – Désignation des représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration
- 2.2 – Procédure de recrutement du Directeur de l'ARBE
- 2.3 – Création du poste de Directeur
- 2.4 – Non-appel de la cotisation 2023 du Département des Bouches du Rhône du Syndicat Mixte
- 2.5 – Décision modificative n° 1

3. PROJETS

- 3.1 – Demande de subvention Fonds vert « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées »
- 3.2 – Demande de subvention Fonds vert « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de révision du SRADDET (phase 1) »
- 3.3 – Demande de subvention Région « Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires »
- 3.4 – Demande de subvention DREAL pour la promotion du guide « Plantons local en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et l'animation de la dynamique partenariale
- 3.5 – Demande de subvention Région et DREAL pour l'animation de la stratégie régionale Espèces Animales Exotiques Envahissantes

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Conditions d'octroi des prestations sociales
- 4.2 – Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)
- 4.3 – Modalités d'exercice du temps partiel
- 4.4 – Forfait mobilités durables
- 4.5 – Charte informatique des agents de l'ARBE
- 4.6 – Charte de déontologie et de probité des agents de l'ARBE
- 4.7 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée de 2 ans pour mener à bien le projet « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- 4.8 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an pour mener à bien le projet « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de révision du SRADDET (phase 1) » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- 4.9 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an pour mener à bien le projet « Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

5. ECHANGES

Tour de table – Actualités des membres

1. ACCUEIL

1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les présents pour ce deuxième conseil d'administration.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, précise que : « le lancement de notre EPCE a été relayé par les médias avec 18 retombées presse (4 presses écrites, 3 de presse audiovisuelle et 11 retombées web) et quelques demandes d'interview arrivent encore en ce moment. Mme Fabre, administratrice du Vaucluse doit avoir prochainement un interview par Vaucluse Matin. Notre action collective de vouloir agir ensemble pour répondre aux enjeux de l'eau et de la biodiversité dans notre région, a un bel écho. Elle a été largement relayée avec des titres évocateurs « L'ARBE devient une Coopération publique » - « seul on va plus vite mais ensemble on va plus loin » - « L'agence de la biodiversité exhorte à agir ensemble ».

Suite à ce lancement, l'EPCE se met progressivement en place. Une nouvelle communication est déployée à partir de l'identité graphique et le logo que nous avons acté ensemble. Les rencontres avec les différents membres se font et nous avons commencé à travailler sur le programme d'actions 2024 que nous vous présenterons au conseil d'administration de décembre 2024. Ce programme sera aussi présenté en Comité Régional de la Biodiversité le 10 novembre prochain. Ce CRB sera d'ailleurs aussi l'occasion de présenter le premier volet de notre stratégie régionale de la biodiversité. Vous avez dû recevoir une invitation.

Pour ce 2^{ème} conseil d'administration, je vous propose d'aborder différents points relatifs au fonctionnement, au développement de projets et aux ressources humaines de l'établissement.

En fin de séance, nous prendrons un temps pour faire le point sur les temps forts de l'Agence et de ses membres ainsi que le calendrier et l'animation de notre conseil d'administration ainsi que sur nos actualités respectives »

1.2 – Relevé de décisions de la séance du 4 juillet 2023

Voir ANNEXE 1.2.1 : Relevé de décisions de la séance du 4 juillet 2023

Voir ANNEXE 1.2.2 : diaporama du 4 juillet 2023

Il est proposé au conseil d'administration

- **D'approuver le relevé de décisions de la séance du 4 juillet 2023.**

Qui s'ABSTIENT	1
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	17

Approuvé à l'unanimité

2. Fonctionnement

2.1 – Désignation des représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration

Suite à la création de l'EPCE ARBE et conformément à l'article 8 des statuts, deux représentants du personnel doivent être désignés pour siéger au conseil d'administration de l'EPCE ARBE. Ils sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Dans le respect de son règlement intérieur Gouvernance, l'EPCE ARBE a donc procédé à l'élection de ces 2 représentants du personnel au Conseil d'Administration en suivant le calendrier suivant :

- Candidatures : 13/07/2023 au 07/09/2023
- Transmission de la liste des candidatures aux électeurs : 08/09/2023
- Vote : du 18 au 21/09/2023

Après un dépouillement effectué le 25 septembre 2023 en présence de la Directrice et deux agents, ont été élues : Madame Claire POULIN et Madame Agnès HENNEQUIN.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **De désigner Madame Claire POULIN et Madame Agnès HENNEQUIN comme représentants du personnel pour siéger au conseil d'administration de l'EPCE ARBE.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

2.2 – Procédure de recrutement du Directeur de l'EPCE ARBE

Voir ANNEXE 2.2.1 : Cahier des charges en vue du recrutement du directeur H/F de l'EPCE

Voir ANNEXE 2.2.2 : Fiche de poste du directeur/trice de l'EPCE

Art 1431-5 //Art 1431-10

L'EPCE ayant été créé le 29 juin 2023 par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB, le conseil d'administration doit procéder au recrutement du directeur/trice. Tel que prévu à l'article 24 des statuts jusqu'à la nomination du Directeur/trice de l'Etablissement dans les conditions prévues à l'article 12, la direction de l'Etablissement est assurée par la directrice du Syndicat mixte ARPE-ARB en fonction au jour de la création de l'Etablissement.

Pour procéder au recrutement du directeur/trice, l'article 12 des statuts de l'EPCE stipule que les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures (cf. Annexe – Fiche de poste) en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de Directeur/trice. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité. Au vu des projets d'orientations présentés par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le candidat de son choix.

La Présidente du conseil d'administration nomme le Directeur/trice, sur proposition du conseil d'administration.

La durée du mandat du Directeur/trice est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans, après approbation par le conseil d'administration du projet présenté par le Directeur/trice.

Le Directeur/trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le Directeur/trice, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Pour mener la procédure de recrutement, dans le respect du Règlement Intérieur Gouvernance, il est proposé de suivre le calendrier suivant :

1. 5/10/23 - Conseil d'administration EPCE ARBE
 - Approbation du cahier de charges
 - Approbation du calendrier de recrutement
2. 06/10- Lancement de la vacance de poste au Centre de gestion des Bouches du Rhône
3. 10/11 – Date limité dépôt des candidatures
4. 13/11 –Tri des candidatures, détermination de la liste des candidats présentant un projet environnement
5. 07/12 – Conseil d'administration EPCE ARBE
6. Validation de cette liste par les personnes publiques du conseil d'administration

7. 08/12 – Annonce aux candidats retenus pour présenter un projet environnement (délai de 1 mois)
8. 06/01/24 - Réception des projets environnement
9. Mi-janvier – Entretien avec les candidats
10. Fin janvier-début février 2024- Conseil d'administration EPCE ARBE – Recrutement du directeur/trice

La directrice actuelle souhaitant candidater sur le poste, il est proposé que la Région Sud coordonne la procédure de recrutement. **Ce point est confirmé par Madame Géraldine POLLET.**

Il est prévu dans le Règlement Intérieur Gouvernance, afin de faciliter la sélection des candidatures, de constituer un comité de sélection composé de représentants de personnes publiques de la Région Sud et de l'OFB.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'appel à candidatures au poste de direction de l'EPCE ARBE
- De valider le cahier des charges et la fiche de poste du directeur/trice
- De désigner la Région Sud pour coordonner la procédure de recrutement
- De désigner les personnes publiques qui feront partie du comité de sélection :
 - Pour la Région Sud : Anne-CLAUDIUS-PETIT
 - Pour l'OFB : Éric HANSEN

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ **2.3 – Création du poste du Directeur/trice**

Afin de pouvoir procéder au recrutement de son directeur/trice, l'EPCE ARBE doit créer un poste permanent « Directeur/trice ».

Il est proposé au conseil d'administration :

- De créer un emploi permanent de « directeur/trice » au grade ingénieur principal territorial, filière technique, catégorie A, ou au grade d'attaché principal territorial, filière administrative, catégorie A, à compter 6 octobre 2023 ;
- D'engager la procédure de recrutement, conformément au profil de poste établi et aux conditions susmentionnées ;

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique ou administrative dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 2.4 – Non-appel de la cotisation 2023 du Département des Bouches du Rhône du Syndicat Mixte

Voir ANNEXE 2.4.1 : Rapport n°43 du CD13 voté en CP le 3 février 2023

Pour délibération n° CP-2023-02-03-43 du 3 février 2023, le Département des Bouches du Rhône a voté son retrait du syndicat mixte ARPE-ARB.

Le Département des Bouches-du-Rhône a par ailleurs fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer au projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Environnemental « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement ».

Par délibération n° 1918 du 2 mars 2023, les membres du Comité Syndical de l'ARPE-ARB ont délibéré sur le retrait du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du syndicat mixte ARPE-ARB.

Sa cotisation ayant été inscrite au BP 2023 et dans un principe de sincérité, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'ARBE d'acter le non-appel de la cotisation statutaire 2023 du Département des Bouches du Rhône au titre du Syndicat mixte ARPE-ARB.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'approuver le non-appel de la cotisation statutaire 2023 du Département des Bouches du Rhône au titre du Syndicat mixte ARPE-ARB d'un montant de 50.000 €.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 2.5 – Décision Modificative n° 1

Voir ANNEXE 2.5.1 : Décision modificative n° 1

Pour mémoire, l'élaboration du budget 2023 s'est construit selon deux axes :

- La création de l'EPCE « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement » par transformation Il s'agira pour l'Agence de structurer la nouvelle gouvernance portée par l'EPCE et d'assurer l'appropriation du projet d'Agence par l'ensemble des membres de l'EPCE. Il s'agira aussi une fois la création de l'EPCE actée de communiquer sur cette nouvelle structure et de valoriser l'engagement des membres et les actions portées en communs à travers ce nouvel établissement
- La mise en œuvre du programme d'actions 2023 construit dans la continuité de celui 2022 avec quelques évolutions :
 - Le renfort ponctuel d'actions existantes :
 - la mission « Observatoire Régional de la Biodiversité » (travaux sur des observatoires territoriaux, indicateurs Eau/Biodiversité)
 - la mission « Zéro déchet Plastique » (ateliers territoriaux avec les collectivités membres)
 - la mission « Europe »

Cette mission permettra notamment à l'Agence de développer des projets qu'elle soit en portage ou non. Elle permettra de s'impliquer dans le Life Stratégie Nature et ainsi financer sur 2025-2034, 2 actions, l'une sur « Appui aux territoires dans des aménagements intégrant les enjeux biodiversité et eau » et l'autre sur « la formation des élus et l'offre de visites pour les acteurs de l'agriculture et les entreprises ».
 - la mise en place de 2 nouvelles actions :
 - une nouvelle mission d'accompagnement sur les « Achats publics responsables »
 - l'appui à la réalisation de la Stratégie Régionale de la Biodiversité
 - l'évolution de l'action sur la formation des acteurs et le Biodiv'tour intégrant la mise en place d'ateliers territoriaux pour les collectivités membres (Nice Côte d'Azur, Toulon Provence Méditerranée, Départements 04 et 84 et Grand Avignon, une réflexion sur la formation des élus sur l'eau).

Dans une volonté de bonne gestion, l'Agence a poursuivi en 2023 la mobilisation de son excédent afin de restaurer les équilibres de la section de fonctionnement et d'utiliser partiellement l'excédent d'investissement cumulé, à hauteur de 520.000 € de l'excédent de la section de fonctionnement et 250.000 € de l'excédent de la section d'investissement.

Par principe, le Budget Primitif intègre l'ensemble des dépenses et recettes attendues sur l'année 2023. Le BP global 2023 a été présenté ainsi :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	4.654.110,92 €	5.368.789,63 €

<i>Investissement</i>	298.658,61 €	641.454,04 €
<i>Total</i>	4.952.769,53 €	6.010.243,67 €

Lors du vote du BP 2023, trois axes budgétaires ont été retenus :

- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,
- Modernisation des équipements et rénovation des locaux de l'agence par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,
- Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

En conséquence, le Budget Primitif 2023 a été voté en suréquilibre.

Ainsi, il a été voté selon cinq grands postes, répartis comme suit :

- Le personnel 2.690.181 €, soit 55% du budget annuel
- Le fonctionnement général 709.403 €, soit 15 %
- Les dépenses directes sur les missions 519.590 €, soit 11 %
- Les reversements dans le cadre des programmes européens 778.204 €, soit 16 %
- Les opérations d'ordre 149.481 €, soit 3 %

Pour information, des transferts de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de 30.000 € ont été réalisés en juin 2023 afin de pouvoir ajuster les rattachements de recettes réalisés sur l'exercice 2023 dont les versements ont été perçus en retrait pour certaines d'entre elles.

La décision modificative n° 1 permettra :

- D'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2023 par virements de crédits,
- D'ajuster les recettes dans un principe de sincérité en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2023, et d'inscrire de nouvelles recettes dont notamment celles attendues dans le cadre de l'EPCE.

1. Les dépenses

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, 042 et le 65 en fonctionnement et le 20 en investissement.

La décision modificative n° 1 intègre essentiellement des transferts de crédits de chapitre à chapitre. Ils sont effectués pour régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés. Par ailleurs, elle permet d'ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles.

Elle intègre :

- une augmentation de 3.000 € sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » par transfert de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général ». Cette augmentation concerne un complément financier pour la réalisation d'un clip vidéo sur le mémento.
- un complément au chapitre 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » à hauteur de 14.109,19 € pour un complément pour les dotations aux amortissements.

Les transferts de crédits sont ainsi répartis :

Fonctionnement			
011	Charges à caractère général		-3 000
	TOTAL	-26 355	23 355
	Article 60623	-2 950	
	Article 60632	-185	
	Article 6064		1 025
	Article 61358		300
	Article 61551		1 300
	Article 6156	-1 045	
	Article 617		12 400
	Article 6182		830
	Article 6185		440
	Article 6228	-6 000	
	Article 6234	-925	
	Article 6236	-6 250	
	Article 6238	-8 300	
	Article 6251		6 900
	Article 6261	-700	
	Article 6281		160
65	Autres charges de gestion courante		0
	TOTAL	-159 000	159 000
	Article 657381		159 000
	Article 657382	-159 000	
042	Opérations d'ordre entre sections		14 109,19
	TOTAL	0	14 109,19
	Article 6811		14 109,19
Investissement			
20	Immobilisations incorporelles		3 000
	TOTAL	0	3 000
	Article 20		3 000

2. Les recettes

Le Budget primitif 2023 a été construit sur les recettes statutaires attendues au titre du Syndicat Mixte. Depuis le 29 juin 2023, Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la création de l'EPCE par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB par arrêté préfectoral.

Il convient donc de régulariser les recettes inscrites au BP 2023 et d'inscrire les nouvelles recettes attendues au titre de l'EPCE conformément aux statuts.

Il s'agit de :

- De régulariser les recettes statutaires inscrites au titre du Syndicat mixte au BP 2023 :
 - – **5.000 €** pour le Département de Vaucluse. En effet, la cotisation statutaire du Département de Vaucluse a été inscrite dans sa totalité au BP 2023, soit 50.000 €. Au titre du Syndicat mixte, sa cotisation s'élève donc au prorata temporis à 25.000 €. Sa contribution à l'EPCE ARBE s'élève au prorata temporis à 20.000 €. Il convient donc de réajuster le budget 2023 en conséquence.
 - – **50.000 €** pour le Département des Bouches du Rhône, conformément à la délibération n° 2023/09 du 5 octobre 2023 approuvant le non-appel de la cotisation 2023.
- D'inscrire les nouvelles recettes liées aux contributions statutaires au titre de l'EPCE qui devront être versées au prorata temporis conformément à l'article 26 des statuts :
 - **20.000 €** de la Métropole Nice Côte d'Azur
 - **15.000 €** de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée
 - **5.000 €** du Département des Alpes de Haute Provence

Par ailleurs, cette décision modificative permet d'intégrer des transferts de crédits au sein d'un même chapitre et d'autres nouvelles recettes :

- **Le personnel : 13.000 €**
 - Concerne le remboursement d'un excédent de versement au titre de la CNRACL pour un agent, le remboursement de tickets restaurant 2022 perdus ou périmés et le remboursement d'indemnités journalières pour les agents contractuels.
- **Les dotations aux amortissements : 14.109,19 €**
 - Concerne un complément pour les dotations aux amortissements.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2023.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

3. PROJETS

- **3.1 – Demande de subvention fonds vert - Axe 3 « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées »**

Voir ANNEXE 3.1.1 : dossier de demande de subvention fonds vert

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 est l'une des démarches clefs de la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030 qui devrait être votée à l'automne par le gouvernement.

La nouvelle Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP) affiche comme ambition d'augmenter la surface du territoire national en aires protégées (30 % en aires protégées et 10 % en zones de protection forte), mais aussi d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel d'aires protégées afin de répondre aux objectifs de représentativité du patrimoine biologique et géologique régional, de suffisance, de réplication et de connectivité entre aires protégées, assurant une meilleure résilience au changement climatique.

Un plan d'action territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022-2024 a été élaboré par la DREAL pour la mise en œuvre de la stratégie. Ce plan d'actions comporte un ensemble d'actions ayant trait à l'extension du réseau d'aires protégées et de protection forte (29 actions), et des actions ayant trait à la qualité du réseau (66 actions). L'ARBE porte plusieurs actions.

Suite à un premier bilan, il est apparu pertinent que l'ARBE puisse appuyer la mise en œuvre de ces actions voire piloter certaines actions, en portant un poste de chargé de projet dédié sur 2 ans pour réaliser les actions suivantes :

- La réalisation et/ou le pilotage d'études ou de bilans notamment : état des lieux des documents de gestion des aires protégées, en lien avec les travaux nationaux (action 7.1.a) / analyse de la plus-value de la mise en place d'une protection réglementaire forte sur certaines zones humides menacées (action 2.6.a)
- L'appui (méthodologie, animation de territoire, concertation) et l'animation des acteurs locaux (Parcs Naturels Régionaux, collectivités, associations, Parcs Naturels Nationaux) sur les projets de création/ reconnaissance de Zone de Protection Forte (ZPF) sur le long terme.
- L'animation de la mise en œuvre et du suivi des actions pilotées par des acteurs locaux (gestionnaires d'aires protégées, dont les PNR ; collectivités dont les Conseils départementaux ; animateurs des Plans Nationaux d'Actions)
- Ingénierie financière : appui aux gestionnaires d'aires protégées et aux collectivités pour la mobilisation de financements ;
- Suivre le plan d'actions 2022-2024 avec notamment : un travail de finalisation des indicateurs, la préparation de fiches actions, un appui à la rédaction du second plan d'actions 2025-2027
- Appui transversal sur des actions portées par l'ARBE dans le cadre du plan d'actions, notamment liées à l'animation du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels

Cette mission répond aux objectifs de l'axe 3 du Fonds vert « Mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité ». Il est donc proposé que l'EPCE ARBE dépose une demande de financement pour cette mission à hauteur de 116.641 €.

Prises de parole :

Mme Souan (DREAL) remercie l'ensemble des partenaires pour leurs contributions au plan d'actions de la Stratégie des aires protégées. Au-delà des actions déjà portées par l'ARBE, ce poste permettra à l'ARBE d'être moteur pour déployer les projets d'aires protégées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'autoriser la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention de la mission d' « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » dans le cadre du Fonds vert - Axe 3 et à signer tous les documents et conventions y afférent.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 3.2 – Demandes de subvention fonds vert et DREAL pour la « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de la révision du SRADDET – phase 1 »

Voir ANNEXE 3.2.1 : dossier de demande de subvention fonds vert et DREAL

L'Etat et la Région Sud ont copiloté l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE, approuvé en décembre 2014), en association avec un comité régional «trames verte et bleue», regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités territoriales et leurs groupements, État et établissements publics, organismes socio-professionnels et usagers de la nature, associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la nature et gestionnaires d'espace naturels, scientifiques et personnalités qualifiées).

Le SRCE de la Région Sud faisant partie des premiers à avoir été élaboré, la méthode d'analyse mise en œuvre l'a été avec les connaissances scientifiques, les moyens techniques et les données disponibles à ce moment-là.

Si la méthode a fait l'objet d'une large concertation, certaines limites peuvent aujourd'hui être identifiées au regard de l'évolution des méthodes d'analyse, de modélisation et de l'actualisation des données mobilisables pour une telle analyse depuis 2014.

L'ARBE a développé depuis 2015, en lien avec les laboratoires de recherche RECOVER (INRAE) et IMBE, une méthode d'analyse des continuités écologiques qui permet, à partir de données d'occupation des sols et d'espèces indicatrices, de réaliser des cartes de continuités écologiques

potentielles précises. Cette méthode, améliorée par rapport à celle mobilisée dans la construction du SRCE (cf. Fig. 2), a été dans un premier temps expérimenté sur trois sites pilotes en 2015, puis a été déployée sur un territoire plus vaste (piémont sud de Sainte-Victoire) en 2018, ce qui a permis de parvenir à une méthodologie aboutie. De 2018 à 2022, la méthode a été déclinée et améliorée sur différents territoires : le Parc naturel régional des Alpilles, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et massifs alentours, la Métropole Aix-Marseille-Provence et enfin sur le Territoire Alpin dans le cadre du projet européen PITEM Biodiv'Alp (programme ALCOTRA).

L'ARBE propose donc de mettre à profit son expertise et la méthode développée pour mener une analyse régionale des continuités écologiques et des points noirs pour venir enrichir le futur SRADDET notamment en réalisant les actions suivantes :

- Préciser les objectifs/enjeux de l'analyse régionale des continuités écologiques à conduire, sur la base des analyses déjà menées par l'ARBE et ses partenaires (CEN, CEREMA, ...)
 - Organiser des réunions avec les différents experts pour affiner les cartographies
 - Faire des préconisations pour enrichir le volet Biodiversité du SRADDET (continuité et finalisation en phase 3)
- Priorisation des secteurs à protéger, en lien avec la déclinaison régionale de stratégie nationale des aires protégées, pour maintenir une continuité écologique.
Identification de mesures de restauration des milieux/résorption des fragmentation dans les secteurs prioritaires.

Cette mission répond aux objectifs de la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » du Fonds vert. Il est donc proposé que l'EPCE ARBE dépose une demande de financement pour cette mission à hauteur de 52.000 €.

Parallèlement, elle sollicitera une demande de subvention à la DREAL à hauteur de 15.000 €.

Prises de parole :

Madame Frédérique Gerbeaud-Maulin (OFB) se questionne sur la transposition à l'échelle régionale de la méthode utilisée à l'échelle des PNR. Madame Audrey Michel répond qu'une partie du travail de cette demande de subvention consistera à adapter la méthode utilisée pour qu'elle soit compatible avec l'échelle régionale.

Monsieur Jean Yves PETIT (CESER) se questionne si cette étude permettra d'avoir un point de situation et de comparaison et si un lien sera fait avec la Zero Artificialisation Nette. La réponse donnée est oui.

Monsieur Gilles Vincent (TPM) souligne l'importance de bien associer les élus à la démarche SRADDET et l'importance qu'ils soient entendus sur tous les enjeux de leur territoire. Madame Claudius-Petit confirme que la Région est et sera attentive à la concertation avec les élus locaux.

Madame Géraldine Pollet (Région) évoque la difficulté de faire sortir des projets sur les sujets des continuités écologiques malgré les possibilités de financement. Madame Souan confirme cette difficulté. « Il existe une ligne de financement sur le fonds vert. Nous savons les actions à mener mais le passage à l'action reste difficile et on ne voit pas sortir de projet. ».

Madame Marielle Fabre (Dpt 84) évoque l'engagement du Département sur le sujet de la restauration des continuités avec un travail avec le CEREMA. Elle observe une évolution en 4 ans des mentalités notamment de la direction des routes. Elle évoque un besoin d'animation sur le sujet.

Madame Sophie SEJALON (CDL) demande d'avoir un travail ARBE ingénierie sur la durée (avis-retour SRB) et d'avoir une ligne régionale restauration et désimperméabilisation. Elle n'est pas surprise sur les points noirs car c'est « un travail de longue haleine ».

Il ressort globalement un besoin d'animation sur les territoires sur le sujet des continuités écologiques.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des 2 demandes de subvention dans la cadre du Fonds vert et auprès de la DREAL pour la « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de la révision du SRADDET – phase 1 et à signer tous les documents et conventions y afférent.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- 3.3 – Demande de subvention Région « Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « sites exemplaires »

Voir ANNEXE 3.3.1 : dossier de demande de subvention Région

Dans le projet de travail mené dans le cadre du contrat de filière « Ecotourisme », la Région Sud souhaite mettre en œuvre un accompagnement de sites exemplaires à la mise en tourisme durable, notamment par une gestion vertueuse des flux touristiques en termes d'impacts socio-économiques et environnementaux.

Depuis 2021, l'ARBE en lien avec ses membres a mené les travaux suivants :

- Analyse des pratiques de gestion des flux touristiques des gestionnaires des espaces naturels protégés de Provence Alpes Côte d'Azur - Stage de 6 mois en 2021 dans le cadre du RREN - le rapport d'étude juin 2020 – janvier 2021 "Gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés" est disponible sur demande auprès de l'ARBE, reste en diffusion restreinte aux acteurs et partenaires de la Région et a déjà été diffusé dans ce cadre.

- Organisation de l'Université du RREN sur 2 jours en novembre 2021 sur la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels protégés et a réuni l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels protégés pour accroître leurs connaissances sur ce sujet à travers les interventions de spécialistes en matière d'écologie, de droit ou encore de sociologie et de partager les outils et pratiques sur la réglementation, l'aménagement des sites, la sensibilisation des visiteurs.
- Réalisation d'une « plateforme ressources collaborative sur la gestion de la fréquentation en espaces naturels protégés » en 2023 dans le cadre du projet de coopération avec le Costa Rica : Duodiversité. Cette plateforme, hébergée sur l'outil OSMOSE est disponible en Espagnol et en Français pour les gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région et du Costa Rica.

L'ARBE en étroite collaboration avec le réseau des Parcs Naturels Régionaux propose donc d'accompagner, dans le cadre de la démarche « Sites exemplaires » pilotée par la Région, les sites pilotes (5 ou 6) retenus pour déterminer la capacité de charge des sites en fonction de la pression exercée sur la biodiversité et l'équilibre économique et social à préserver.

Il s'agira donc de mobiliser 1 ETP sur 1 an pour accompagner 5 à 6 gestionnaires pilotes :

- accompagnement des gestionnaires de sites :
 - identification des travaux existants
 - choix de la méthode de calcul
 - identification des données existantes
 - Détermination des indicateurs
 - traitement des données existantes
 - croisement avec les données socio-économiques
- participation au groupe projet SITEX et reporting du travail réalisé dans le cadre de ce projet
- réalisation d'un rapport de mission du travail réalisé sur l'ensemble des sites et par site, voire de fiches retour d'expériences pour chacun des sites
- élaboration d'un outil sur le calcul de la capacité de charges à partir des expériences suivies et existantes

Cette mission spécifique vient en sus du plan d'actions 2023 et 2024 de l'ARBE. L'ARBE sollicite donc un financement complémentaire de la Région à hauteur de 55.000 €.

Prises de paroles :

Madame Annick Mievre (Agence de l'eau) demande si les milieux aquatiques seront intégrés . Madame Audrey Michel explique qu'effectivement selon les sites étudiés le milieu aquatique sera intégré.

Frédérique Gerbeaud-Maulin (OFB) rappelle qu'il est important de prendre en compte l'aspect social (approche humaine) avec l'aspect écologique. Dans le projet Life à venir, il faudra inspecter ces sciences humaines.

Madame Levy (FNE) se questionne sur comment sont identifié des sites exemplaires ? comment faire remonter des sites ? Elle pense à un site sur les Hautes Alpes concerné par la surfréquentation

Madame Audrey Michel explique que l'identification des sites exemplaires est en cours et se fera via un Appel à manifestation d'intérêt lancé par le service tourisme de la Région.

Monsieur Gilles Vincent (TPM) indique qu'une action exemplaire a été menée sur l'Île de Porquerolles. Une action de régulation de la fréquentation a été menée en concertation avec tous les commerçants.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'autoriser la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'« Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « sites exemplaires » et à signer tous les documents et conventions y afférent.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- **3.4 – Demande de subvention à la DREAL pour la promotion du guide « Plantons local en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et l'animation de la dynamique partenariale**

Voir ANNEXE 3.4.1 : dossier de demande de subvention DREAL

L'ARBE porte depuis plusieurs années une action d'accompagnement des collectivités en Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans leur démarche de gestion écologique de leurs espaces verts et de nature (réduction de l'utilisation des pesticides, pratiques d'entretien et de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, ...) en partenariat avec la Région Sud, la DREAL, la DRAAF et l'OFB. Dans le cadre de cette mission, les collectivités ont fait remonter un besoin d'informations et d'accompagnement sur les questions de végétalisation locale.

En s'inspirant d'autres régions qui ont déjà réalisé des guides sur ce sujet ou sont en cours [Île de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire], **l'ARBE a réalisé fin 2022 le guide « Plantons local » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de manière à faire évoluer les pratiques de plantation des collectivités et de leurs prestataires** en proposant des palettes végétales d'espèces indigènes et sauvages produites localement.

Cet outil permet ainsi de répondre aux premières questions que peuvent se poser les différents acteurs (aménageurs, collectivités, paysagistes, ...) au sujet de la végétalisation locale, et fournit des clefs de compréhension complétées par une liste non exhaustive d'espèces locales à planter.

La réalisation de ce guide a nécessité l'expertise de nombreux partenaires créant une vraie dynamique partenariale que nous souhaiterions maintenir et enrichir. Les structures comme la fédération française de paysage, l'union des entreprises du paysage, Hortis [Association des responsables d'espaces nature en ville] sont de très bon relais auprès des professionnels des espaces verts et du paysage. Le travail avec les pépiniéristes et les Conservatoires Botaniques Nationaux a également permis d'enrichir les réflexions sur la structuration d'une filière pour répondre à la demande en plantes locales.

Pour réaliser ce document, la DREAL a apporté un soutien financier de 10 000 € sur les premières étapes du travail initiées en 2021, ainsi que 10 000€ pour la finalisation du document en 2022.

En 2023, l'ARBE propose de réaliser différentes actions de diffusion et promotion de ce document en s'appuyant sur la dynamique partenariale initiée lors du projet et que l'ARBE souhaite maintenir. L'ARBE propose notamment de réaliser une conférence de presse et un webinaire de présentation de l'outil. D'autre part, l'ARBE prévoit une réédition du document pour répondre aux nombreuses sollicitations.

Pour la réalisation de ces actions, l'ARBE sollicite une aide financière de la DREAL à hauteur de 10.000 €.

Prises de paroles :

Madame Julie Delauge (CEN) souligne la grande utilité de ce guide notamment après la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal. Elle témoigne l'avoir utilisé dans ce cadre sur la commune de Noyer sur Jabron.

Madame Leonésio (FNE) souhaiterait le recevoir pour le diffuser à la commune de Fuveau.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention pour la promotion du guide plantons local et l'animation de la dynamique partenariale auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous les documents et conventions y afférent.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 3.5 – Demandes de subvention Région et DREAL pour l'animation et la stratégie régionale Espèces Animales Exotiques Envahissantes

Voir ANNEXE 3.5.1 : dossier de demande de subvention Région et DREAL

Depuis 2020, l'ARBE anime l'élaboration de la stratégie régionale espèces animales exotiques envahissantes (EAEE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien étroit avec la Région Sud, la DREAL PACA, l'OFB et les partenaires, notamment le CBNMED et le CEN.

C'est un travail de longue haleine, organisé autour de 4 phases, qui a demandé plus de deux ans de recherches d'experts pour chaque groupe d'espèces, d'analyses, d'organisation et de valorisation des données, de validations scientifiques de la méthode et des résultats et d'animation avec tous les partenaires.

Sur ces deux ans et demi, ont été réalisés :

- Mise en place et animation de la gouvernance
- Elaboration d'une méthodologie de travail et présentation au CSRPN
- Etablissement des listes et mise en place de groupes de travail (GT) pour ;
 - ✓ Les vertébrés avec les experts (CST) : Oiseaux // Mammifères, ex : Ragondin, Rat brun, Écureuil de Pallas, Cerf sika, Mouflon à manchettes, Rat musqué, Raton laveur, Tamia de Sibérie, Vison d'Amérique, ... // Reptiles // Amphibiens // Poissons
 - ✓ Les invertébrés avec les experts (CST et GT) : Crustacés // Arthropodes sans crustacés découpés en 11 sous-groupes (en cours) : élaboration des listes très complexe (vocabulaire propre, grande diversité de trait de vie, impacts à considérés sur toutes les étapes du développement de l'insecte, organismes de petites tailles, peu d'études de leurs impacts sur la biodiversité, souvent examinés sous l'angle de « peste agricole », manque d'experts pour certains groupes voire sous-groupes (ex : rhopalocères et hétérocères) // Gastéropodes // Autres taxons : vers plats et vers ronds
- Démarrage du travail sur le plan d'actions : Choix de la terminologie et de la méthode à employer
- Etablissement de la trame de la stratégie :
 - ✓ *I. Prévention de l'introduction et de propagation des EAEE*
 - ✓ *II. Intervention de gestion*
 - ✓ *III. Amélioration et mutualisation des connaissances*
 - ✓ *IV. Communication, sensibilisation et formation*
 - ✓ *V. Gouvernance*
- Etablissement des objectifs et des pistes d'actions pour chaque axe de la trame
- Réflexion avec l'ORB pour la création d'un ou plusieurs indicateurs EAEE
- Recensement des acteurs régionaux en vue de l'organisation des ateliers participatifs prévus début 2024, nécessaires à la réalisation du plan d'actions et Envoi des invitations pour participer aux ateliers – *Décembre 2023*

- CSRPN – Décembre 2023

A noter : les listes des EAEE pour lesquelles il manque des données et des informations pour être recensées, ont été inscrites dans la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie.

La fin de l'élaboration de la stratégie (phase 4) est prévue pour avril 2024.

Pour faire suite à ce premier travail de rédaction de la stratégie, une phase 5 qui court du 8 mai 2024 au 7 mai 2025 est à mener. Il s'agit d'animer et de mettre en œuvre la stratégie, dont certaines actions du plan d'actions incombent à l'ARBE, en lien avec toutes les parties prenantes : cofinanceurs, partenaires scientifiques et techniques, gestionnaires, collectivités, associations, ...

Actions prévues pour la phase 5 du 8 mai 2024 au 7 mai 2025

En co-coordination avec la DREAL, la Région, l'Office Français de la Biodiversité, et en lien avec les conservatoires, il est prévu :

- La mise en page et l'impression de la stratégie
- Le lancement de la mise en œuvre de la stratégie, sa diffusion et son suivi
- La réalisation des actions incombant à l'ARBE :
 - Analyse de la pertinence de la valorisation des recherches préalables à la stratégie : L'élaboration de toutes les listes nécessite un travail de recherche bibliographique, de compilation et de synthèse important retranscrit dans des tableaux EXCEL ; faut-il les valoriser ?
 - Définition, mise en œuvre et l'animation d'une nouvelle gouvernance
 - Veille et formation sur les Espèces Exotiques Envahissantes
 - Participer aux échanges régionaux, nationaux, internationaux
 - Etudier la faisabilité d'utiliser INVMED et s'associer à la plateforme
 - Rédiger un rapport technique en complément des listes
 - Identifier les espèces exotiques envahissantes protégées
 - Créer un indicateur sur les espèces animales exotiques envahissantes en partenariat avec l'ORB
 - Commencer l'élaboration des fiches espèces après avoir défini les espèces prioritaires
 - Initier l'élaboration d'un plan de communication propre au Espèces Animales Exotiques Envahissantes
 - Diffuser via la lettre de l'ARBE des informations liées aux EAEE (connaissance, outils d'accompagnement technique et financier ...)
- Participation à la vie de l'agence et contributions diverses

- Formations internes et externes
- Webinaires
- Café d'agence, point mission ...

Pour ces actions, l'ARBE sollicite une subvention à la Région Sud à hauteur de 35.000 € et une subvention à la DREAL à hauteur de 35.000 €.

Prises de paroles :

Frédérique Gerbeaud-Maulin (OFB) soulève qu'il faudra prévoir l'observation de l'efficacité des mesures.

Madame Hélène Souan (DREAL) partage sa satisfaction sur l'avancement des travaux et souligne le lien avec la ligne fonds vert espèces envahissantes.

Madame Annick Mievre (Agence de l'eau) évoque le besoin d'aboutir maintenant car besoin d'outils.

Monsieur Gilles Vincent (TPM) évoque aussi le besoin de définir des actions notamment de sensibilisation (guide). Il existe des problèmes avec le relâchement d'espèces animales envahissantes par les particuliers (exemple des tortues de Floride) et avec les paysagistes pour les espèces végétales. Il se pose la question de la réglementation.

Madame Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral) précise que le fonds vert c'est très bien pour mettre en place des actions coup de poing. La difficulté est le financement des actions de suivi.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention auprès de la DREAL et de la Région pour l'animation de la stratégie régionale des espèces animales exotiques envahissantes, et à signer tous les documents et conventions y afférent.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES

➤ 4.1 – Conditions d'octroi des prestations sociales

Voir ANNEXE 4.1.1 : Fiche « Conditions d'octroi des prestations sociales »
Voir ANNEXE 4.1.2 : Taux 2023 prestations sociales

En vertu de l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les agents publics bénéficient de l'ensemble des prestations familiales légales. Complétant ces dispositions légales, l'administration mène une action sociale spécifique en faveur des agents publics, l'un des volets de cette action étant constitué par l'ensemble des prestations d'action sociale accordées aux agents pour les aider à faire face à diverses situations. Ces aides visent à réguler des situations inégalitaires en fonction de la situation sociale, économique et familiale des agents et ne constituent donc pas un complément de rémunération (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 28 mai 2001, 97BX00435. Question écrite, Assemblée Nationale, 21032, 19 mars 2013).

L'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer « le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Ces dépenses d'action sociale sont des dépenses obligatoires pour les collectivités et ne sont pas assujetties au principe de parité avec la FPE en vertu de la circulaire FP/4 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Cependant, en l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature de ces prestations dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales sont invitées à s'inspirer ou se calquer sur le dispositif mis en place dans la Fonction Publique d'Etat par la circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998. Cette dernière précise que les agents des collectivités locales bénéficient éventuellement des mesures sociales propres à la collectivité qui les emploie sans que celles-ci ne puissent être plus favorables que celles en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

A la différence des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales, les prestations d'action sociale visées par la présente circulaire sont allouées à titre facultatif. Il en résulte que :

- ces prestations ne constituent pas un droit pour l'agent ;
- ce droit est conditionné à une délibération de l'organe délibérant dans la fonction publique territoriale ;
- les prestations sont versées dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Les conditions d'octroi des prestations sociales sont mentionnées dans l'annexe 4.1.2, et permettent de préciser :

- les dispositions communes à toutes les prestations d'action sociale
- les conditions d'attribution
- les aides aux familles
- les séjours d'enfants
- les mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver les

conditions d'octroi des prestations sociales pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Prises de paroles :

Monsieur LIENARD (CBNA) demande s'il n'y a pas d'adhésion au CNAS.

Madame Audrey Michel répond que l'agence vient compléter les prestations proposées par le CNAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les conditions d'octroi des prestations sociales pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur comme précisées dans l'annexe 4.1.1 ;
- d'actualiser chaque année les taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune présentés dans l'annexe 4.1.2 ;
- de valider les versements des prestations sociales antérieures ;
- d'ouvrir au budget les crédits correspondants.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- 4.2 – Conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Voir ANNEXE 4.2.1 : Fiche « Conditions d'octroi des ASA »

Voir ANNEXE 4.2.2 : Liste des ASA

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les établissements publics doivent déterminer les autorisations spéciales d'absences.

L'annexe 4.2.1 précise :

- les agents éligibles
- les conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent
- les modalités d'octroi des ASA
- la durée des ASA
- les récupérations

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver les

conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absences pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absences pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur comme précisées dans l'annexe 4.2.1 ;
- de retenir la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans l'annexe 4.2.2 ;
- d'instaurer des autorisations spéciales d'absences au profit des agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 4.3 – Modalités d'exercice du temps partiel

Voir ANNEXE 4.3.1 : Fiche « Modalités d'exercice du temps partiel »

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique résultent de l'application du décret 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié.

L'annexe 4.3.1 précise la différence entre le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, et les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur comme mentionnées dans l'annexe 4.3.1.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ 4.4 – Forfait mobilités durables

Voir ANNEXE 4.4.1 : Attestation sur l'honneur d'utilisation d'un transport à mobilité durables et état des demandes du forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables permet le remboursement par la collectivité de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon un mode de transport éligible au versement du forfait fixé par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le décret, entré en vigueur le 15 décembre 2022, élargit le « forfait mobilités durables » aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail et permet le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Il est important de souligner que sa mise en place n'est pas obligatoire, et qu'elle nécessite une délibération de la collectivité selon les conditions du décret après avis du comité social technique.

Au regard de sa démarche de Responsabilité Sociétale de Etablissement, de sa politique Ressource Humaine volontariste et des missions qu'elle porte, l'Agence souhaite mettre en place le forfait Mobilités durables qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du forfait mobilités durables est de :

- **100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,**
- **200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,**
- **300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.**

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au forfait mobilités durables, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables pour les agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que ses annexes 1 « attestation sur l'honneur d'utilisation d'un transport à mobilité durables » et 2 « état des demandes du forfait mobilités durables » ;**

- **D’acter le versement du forfait mobilités durables en une seule fraction l’année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,**
- **D’ouvrir au budget les crédits correspondants.**

Qui s’ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l’unanimité

➤ 4.5 – Charte informatique des agents de l’ARBE

Voir ANNEXE 4.5.1 : Charte informatique

L’Agence fournit un système d’information nécessaire à l’exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses agents plusieurs outils informatiques.

La présente charte définit les conditions d’accès et les règles d’utilisation des moyens informatiques de l’ARBE. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l’utilisation de ces ressources en termes d’intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L’imprudence, la négligence ou la malveillance d’un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l’Agence.

Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes, en fonction des risques encourus par l’agent et l’employeur, ainsi que les contraintes légales.

La présente charte, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité a pour objet :

- De définir l’ensemble des bonnes pratiques d’utilisation des ressources informatiques et de communication,
- De préserver l’intérêt de chacun et l’intérêt général,
- De préserver un environnement de travail professionnel,
- De garantir l’intégrité du système informatique,
- De protéger les informations tout en garantissant l’équilibre de chacun,
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Cette charte et ses principes associés s’imposent au personnel, mais également aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès aux NTIC de l’Agence.

La présente charte s’applique à toutes les nouvelles technologies d’information et de communication mises à disposition des agents par l’employeur (ordinateur portable, fourniture d’accès internet, PC, smartphone...) mais également à tout élément en lien avec le service.

Cette charte est avant tout un code de bonne conduite et intègre la mise en place du Règlement Général de Protection des Données « RGPD ».

Elle a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en conformité avec la législation, afin d'instaurer un bon usage des ressources informatiques et des services Internet, quel que soit le lieu de travail, y compris en télétravail.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration de valider et de mettre en œuvre la charte informatique des agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **de valider la charte informatique des agents de l'ARBE annexée ;**
- **d'acter sa mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2023.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

➤ **4.6 – Charte de déontologie et de probité des agents de l'ARBE**

Voir ANNEXE 4.6.1 : Charte de déontologie et de probité

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique énonce avec force les droits dont bénéficient les agents publics. Ces derniers, notamment, jouissent de la liberté de conscience et d'opinion et des droits syndicaux. En contrepartie de ces droits et de la protection que leur assure le statut général, les agents publics sont soumis à des obligations professionnelles qu'exigent le service public et l'intérêt général.

Au-delà de ces obligations juridiques, ces agents ont des devoirs tant vis-à-vis de leur service, des usagers et des citoyens. Ces devoirs s'imposent à eux dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi dans le cadre plus général de leurs autres activités.

La connaissance et le respect de ces obligations et devoirs constituent la déontologie de la Fonction Publique.

Ces règles déontologiques trouvent leur fondement dans la loi du 13 juillet 1983 et, plus particulièrement s'agissant d'agents de la fonction publique territoriale également dans les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, abrogé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ainsi que dans la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Les lois n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique sont venues confirmer et compléter les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires.

Ces règles législatives et leurs décrets d'application ont donné naissance à une jurisprudence abondante, essentiellement œuvre du juge administratif mais également du juge judiciaire, notamment du juge pénal. Cette jurisprudence actualise en permanence la déontologie des agents publics et en adapte les exigences au temps présent.

Enfin, la déontologie est l'affaire de tous et de chacun.

La déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ses collègues qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession.

Afin d'assurer une information continue aux agents sur la déontologie et les risques de probité, il est proposé la mise en place d'une charte.

Cette charte est un document de référence énonçant les règles déontologiques auxquelles sont soumis les agents quel que soit leur statut juridique : fonctionnaires titulaires, agents contractuels, vacataires ou stagiaires. Elle est un guide auquel chaque agent peut se référer pour son action quotidienne dans l'exercice de ses fonctions et l'accomplissement de ses missions.

La charte de déontologie a donc pour objet :

- de rappeler les valeurs fondamentales guidant l'action de l'ARBE et de ses agents,
- de rappeler également les autres obligations statutaires,
- de prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts
- de préciser le nom et les missions du référent déontologue.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 12 septembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration de valider et de mettre en œuvre la charte de déontologie et de probité des agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **de valider la charte de déontologie et de probité des agents de l'ARBE annexée ;**
- **d'acter sa mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2023.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- 4.7 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'2 ans pour mener à bien le projet « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'ARBE va déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts - Axe 3 pour mener une mission d'un accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées.

Si la subvention est accordée, l'ARBE a prévu le recrutement d'un poste de chargé de mission à temps plein sur une durée de 2 ans pour porter les actions prévues.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » ;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité,
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 2 ans sur la période du financement fonds vert ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- 4.8 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an pour mener à bien le projet « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de révision du SRADDET (phase 1) » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'ARBE va déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts pour mener une mission de détermination de la méthodologie d'analyse des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de révision du SRADDET.

Si la subvention est accordée, l'ARBE a prévu le recrutement d'un poste de chargé de mission à temps plein sur une durée de 1 an pour porter les actions prévues.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **d'autoriser la Présidente à :**
 - **créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » ;**
 - **L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité,**
 - **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 1 an sur la période du financement fonds vert;**
 - **Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :**
 - **soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**
 - **soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.**
 - **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;**
- **d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

- 4.9 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an pour mener à bien le projet « Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'ARBE va déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour mener un accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires ».

Si la subvention est accordée, l'ARBE a prévu le recrutement d'un poste de chargé de mission à temps plein sur une durée de 1 an pour porter les actions prévues.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **d'autoriser la Présidente à :**
 - **créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires » ;**
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité,
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 1 an sur la période du financement de la Région Sud ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
 - **d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	18

Approuvé à l'unanimité

5. ECHANGES

Madame la Présidente propose de prendre ce temps d'échanges pour :

- partager les actualités
 - rappeler le calendrier de fin d'année du conseil d'administration
 - parler de l'animation du conseil d'administration
- et donne la parole à Audrey MICHEL.

Actu des membres :

L'agence de l'eau relance son appel à projet Eau et BIODIV en novembre subventionné à 70%. Dernier AAP car avec le nouveau programme de l'agence de l'eau, il devrait s'inscrire dans le cadre de l'intervention.

Révision en cours du SDAGE : important de bien définir l'état des lieux avec un besoin de remontée du terrain.

Calendrier :

Les Labels 13/11/2023

Forum de l'eau le 29/11/2023

11-12/12 RN Biodiv et terre OFB

5 Webinaires 1H

Journée d'actu le matin du 09/01/2024

L'élaboration du 12eme programme est toujours en cours. En attente des arbitrages sur les crédits en lien avec la biodiversité (crédit qui devrait être renforcé sur les axes de la SNB).

Au 1^{er} trimestre 2024 est prévu la commission géographique.

Le CESER souhaite faire un point sur la SRB et comment l'ARBE intervient dans la SRB.

Audrey Michel rappelle la date du prochain Conseil d'Administration, à savoir le 7 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 au lieu de 10h30.

Fin de la séance à 12h17